



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 06/0373

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur LAVAL Johann en date du 12 Avril 2006,

Considérant que Monsieur LAVAL Johann est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro n° 441 647 104,

Considérant que Monsieur LAVAL Johann a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur LAVAL Johann est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 27 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : prêt-à-porter, chaussures, lunettes de soleil, accessoires vestimentaires, sacs, maroquinerie, bijoux fantaisie, montres, livres (classe M5).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Avril 2006 pour se terminer le 20 Septembre 2006 moyennant une redevance de 3.526,40 € ainsi calculée : 95,00 €/m².

ARTICLE 3 : Monsieur LAVAL Johann a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur LAVAL Johann, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 5 Mai 2006

Lu et Approuvé,
J. LAVAL

Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2006